

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 04 mars 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, René GALLAY, Alexandre HAMELIN, Jean-Luc LABORDE, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Excusés : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Sandra DUNAND (pouvoir à Caroline DORIER), Elodie GUIDON (pouvoir à René GALLAY), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Jean-Luc LABORDE), Antonin RUPHY (pouvoir à David AGNELLET),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/024 ECOLE CITE NOTRE DAME – VOYAGES SCOLAIRES
2021/2022 – SUBVENTION**

Vu les dispositions du code de l'éducation ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet éducatif de l'Ecole Cité Notre-Dame au travers des voyages scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 ;

L'Ecole Cité Notre-Dame, sise 94 impasse du Vatican à La Clusaz, est une école privée comprenant aujourd'hui 2 classes en maternelle et 4 classes en élémentaire. Ces 6 classes sont actuellement sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Comité des Ecoles de la Paroisse de La Clusaz, association et adhérente de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) en assure la gestion.

L'Ecole Cité Notre-Dame et le Comité des Ecoles de la Paroisse de La Clusaz présentent un projet éducatif qui met au cœur de celui-ci les voyages scolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Ainsi, l'Ecole souhaite organiser, pendant l'année scolaire 2021/2022, un voyage scolaire :

- Un voyage à Carnac dans le Morbihan, ville jumelée avec la Commune de La Clusaz pour les élèves de CM1.

Pour l'organisation de ce voyage, l'Ecole a transmis à la Commune une demande de participation financière.

Dans la mesure où ces voyages participent au développement personnel des jeunes et sont un élément incontournable de leur éducation, la Commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il est ainsi proposé de participer financièrement aux voyages scolaires organisés par l'Ecole et le Comité des Ecoles de la Paroisse de La Clusaz dans les conditions ci-après définies.

La participation financière maximum de la Commune sera calculée de la manière suivante :

<i>Voyage</i>		<i>Participation financière de la Commune</i>
Carnac	Elèves de CM1 Année scolaire 2021/2022 9 jours pour 25 élèves	26,25€ par élève participant au voyage et par jour

Cette participation financière de la Commune ne concerne que le voyage cité ci-dessus, à l'exclusion de tous autres lesquels s'il y a lieu devront faire l'objet d'une nouvelle demande de financement qui sera soumise à instruction et à la transmission de pièces nécessaires à celle-ci.

La participation financière de la Commune ne concerne que l'année scolaire 2021/2022.

Dans la mesure où la participation financière de la Commune est calculée en fonction du nombre d'élèves participant réellement au voyage, les modalités de versement de la participation communale sont les suivantes :

- 2/3 du montant total prévisionnel, versé dans le mois qui suit la demande de l'Ecole.
A cet effet, l'Ecole verse un état prévisionnel du nombre d'élèves participant au voyage à l'appui de sa demande de paiement.

Cet état comprend le nom, prénom des enfants participant au voyage, la classe dans laquelle ils sont inscrits pour l'année scolaire en question ainsi que leur adresse de domicile.

- 1/3 valant solde, versé dans le mois qui suit le retour du voyage et sur demande de l'Ecole.

A cet effet, l'Ecole verse un état définitif du nombre d'élèves ayant effectivement participé au voyage, à l'appui de sa demande de paiement.

Cet état comprend le nom, prénom des enfants participant au voyage, la classe dans laquelle ils sont inscrits pour l'année scolaire en question ainsi que leur adresse de domicile.

En sus, à l'appui de la demande du solde, l'Ecole verse le bilan financier définitif.

Il est précisé qu'à défaut de transmission des pièces ci-dessus mentionnées ou dans le cas d'une communication incomplète, la participation financière communale est annulée et toute somme déjà versée sera remboursée.

En cas d'annulation d'un voyage, l'Ecole en informe la Commune dans les plus brefs délais et par écrit. Dans le cas, où une partie de la participation financière aurait été déjà versée, l'Ecole remboursera la commune.

Pour l'organisation de ces voyages, l'Ecole a transmis également au département une demande de participation financière. Cette aide aux classes de découverte proposée par le département, exige une participation financière de la commune pour soutenir le voyage. De ce fait, il est demandé par le département que le budget prévisionnel du projet soit visé et signé par la commune attester de sa participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la participation communale aux voyages scolaires de l'Ecole Cité Notre-Dame pour l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions présentées par Christelle, à savoir : 26,25€ par élève et par jour

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 11 mars 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

